

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

[Français]

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle complète en un sens celle qu'on a posée tout à l'heure sur la pollution de l'eau. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre où en sont les provinces à propos de l'établissement d'un comité consultatif national sur la pollution de l'eau? Cette proposition a été exposée par le ministre le 16 octobre 1968.

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir en dire plus long à ce sujet le moment venu.

[Français]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dans le cahier supplémentaire de prévisions budgétaires B présenté hier, au chapitre des travaux publics, on constate une augmentation de 4 dollars sur le budget principal. L'honorable ministre est-il en mesure de nous dire si cette augmentation substantielle est attribuable aux projets de construction d'édifices publics du côté de Hull?

[Traduction]

LE PÉTROLE

LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE DES ZONES VISÉES PAR LES DROITS MINIER

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre des Mines de la Colombie-Britannique a déclaré que les installations littorales de forage sont toujours soumises aux règlements provinciaux. A ce propos, puis-je demander si le gouvernement fédéral a passé avec l'une des provinces un accord selon lequel il accepte le règlement et le contrôle de ladite province concernant les opérations effectuées dans les zones littorales où s'exercent les droits miniers?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député devrait être au courant des directives administratives annoncées récemment par le gouvernement fédéral pour faire suite à la décision de la Cour suprême sur les droits littoraux. Le gouvernement fédéral administre les droits qui sont au-delà des lignes administratives fixées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 février, de la motion de l'honorable M. Turner (Ottawa-Carleton) visant à la deuxième lecture et au renvoi au comité de la justice et des questions juridiques du bill n° C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction, et à modifier en conséquence la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le Tarif des douanes et la loi sur la défense nationale.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à discuter le fameux bill omnibus que je qualifierais de touche-à-tout, puisqu'il comprend plus de 120 articles traitant de sujets aussi différents et épars que le contrôle des armes offensives, les paris, les loteries, l'alcootest, pour enfin donner naissance à une ère nouvelle de légalisation comme celle de l'avortement, dont on peut douter des effets, sans compter les articles très brefs, d'ailleurs, mais lourds de conséquences relativement à la légalisation de l'homosexualité.

Monsieur l'Orateur, ce caractère de touche-à-tout du bill omnibus se double d'une obligation pour les députés de tous les partis de voter en bloc pour ou contre le bill, les mettant ainsi dans la position impossible et inacceptable de l'appuyer sans réserve ou de le rejeter sans amendement. Monsieur l'Orateur, loin d'accepter cette façon de procéder, je veux la combattre en cette enceinte et, à ce sujet, je suis convaincu que nombre de mes collègues de tous les partis projettent de faire de même, même ceux qui ne peuvent parler—ceux du parti ministériel, autrement dit—puisque leurs chefs les ont muselés.

• (3.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je veux que l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), parrain de ce bill criminel, et plus particulièrement le très honorable premier ministre (M. Trudeau), pour des raisons que l'on connaît, sachent que cette façon de procéder, pour des législateurs, ne peut qu'aboutir à l'adoption d'une loi inadéquate, incomplète, imprécise, inadaptée et même insuffisante.

Nous sommes des législateurs; nous ne sommes pas nécessairement des spécialistes en droit criminel ou même en médecine. Or, les différents articles du bill exigent du législateur des opinions éclairées, une étude approfondie qui l'amèneront à appuyer tel article.